



ARRÊTÉ 267 / 2026
Portant réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
RUE 5^{ème} AVENUE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée, le 31 août 2026 par ATC FRANCE, de Bagneux (92220), d'occuper le domaine public par une nacelle pour procéder à des travaux sur un pylône Télécom, rue 5^{ème} avenue, à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et les agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : Une nacelle est stationnée avec empiètement sur la chaussée, rue 5^{ème} Avenue le mardi 22 septembre 2026 au droit de la parcelle ZO 131, face au pylône télécom.

Article 2 : La circulation se fait par alternat avec panneaux B15 C18 rue 5^{ème} Avenue, le mardi 22 septembre 2026 au droit de la parcelle ZO 131.

Un passage de 3 mètres sera maintenu pour permettre la circulation des véhicules.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par ATC FRANCE conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à ATC FRANCE de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

